

FINANCES –BUDGET PRINCIPAL
REPRISE D'UN EXCÈDENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
INTÉGRATION EN SECTION DE FONCTIONNEMENT DU PRODUIT DE LA VENTE DE TERRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 22-102

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre à 16h30, le Conseil d'Administration du CCAS de Cambrai, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Virginie WIART, Vice-Présidente Déléguée.

Date de la convocation : le lundi 1^{er} décembre 2022.

Nombre de membres en
exercice : **17**

Présents : 9

Votants :11

Présents :

Mme Virginie WIART, Mme Dominique CARDON, Mme Maria-José POMBAL, Mme Sylviane LIENARD, Mme Florence NOCHELSKI, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY, Mme Sabine CAGNARD, Mr Alain DELEVALLEE.

Excusés :

Mr François-Xavier VILLAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Sylvie LABADENS, Mr Marc DERASSE, Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Brigitte BRACQ.

Procurations :

Mr Marc DERASSE à Mr Jean-Louis DELHAYE, Mme Monique BOUQUIGNAUD à Mme Sylviane LIENARD.

Secrétaire de séance : Mme Blandine LASSERON.

Vu les délibérations :

- n° 21-055 du 21 juin 2021 et n° 21-087 du 22 novembre 2021 concernant la vente de la parcelle ZC 208 sur le terroir de Féchain pour un montant de 5 000.00€.

- n° 21-073 du 27 septembre 2021 concernant la vente de la parcelle CN 34 sur le terroir de Cambrai Morenchies pour un montant total de 455.65€, et la parcelle ZB 27 sur le terroir d'Estrun pour un montant de 3 679.00€.

Vu la possibilité offerte par l'Instruction Comptable M14 de reprendre en section de fonctionnement le produit de cession pour la part issue à l'origine de la section de fonctionnement.

Vu le budget de l'exercice 2021 qui présentait déjà en section d'investissement un excédent de 263 581.49€.

Considérant le résultat excédentaire de la section d'investissement repris au budget 2022 d'un montant de 652 567.29€.

Après avis du Comptable du CCAS,

Après examen, le Conseil d'Administration décide avec neuf voix pour, une voix contre et une abstention :

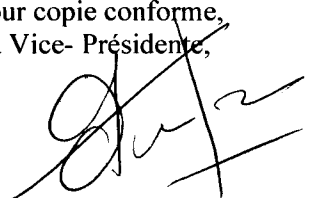
- De reprendre en section de fonctionnement à l'article 7785 le produit des ventes de la parcelle n° ZC 208 sur le terroir de Féchain d'un montant de 5 000.00€, n° CN 34 sur le terroir de Cambrai Morenchies d'un montant de 455.65€ et la parcelle n° ZB 27 sur le terroir d'Estrun d'un montant de 3 679.00€.
- D'ouvrir les crédits en dépense au compte 1068 pour un montant total de 9 134.65€.

Publié le : 27 Décembre 2022 à 11:32

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le : 26 DEC. 2022
Et publication ou notification du : 26 DEC. 2022

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,
La Vice- Présidente,


Françoise DEMONTFAUCON.

